

LANCEMENT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR OUEST

Rapport sur le principe de recours à une délégation de service public

Préambule

La gestion de l'eau du Grand Reims résulte de la gestion historique des 31 gestionnaires en eau potable par le biais notamment de multiples contrats de délégation de service public (DSP).

Afin d'optimiser contractuellement la gestion du service de l'eau potable, une réflexion est menée par territoire afin de trouver une certaine homogénéité des modes de gestion. L'objectif étant de bénéficier d'un volume financier suffisant sur un périmètre pertinent en matière d'intervention.

Dans une logique de territorialisation, il convient de s'appuyer sur les moyens existants pour orienter le mode de gestion du service public de l'eau potable.

Or actuellement, sur le secteur Ouest, le service public de l'eau potable est principalement géré en DSP.

La première étape de cette procédure, définie par l'article L1411-4 du Code général des Collectivités territoriales, conduit le Conseil communautaire à délibérer sur le principe même du mode de gestion envisagé, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le présent rapport présente le contexte actuel. Il expose également la nature des missions à accomplir sous un angle technique et financier et formule les différentes solutions de gestions envisageables selon un calendrier déterminé.

I/ Le contexte

1.1. Présentation actuelle

L'exploitation du service d'eau potable sur le secteur Ouest est actuellement gérée de la façon suivante :

COMMUNE	ANCIEN EPCI	MODE DE GESTION ACTUEL	ENTITE GESTIONNAIRE	N° DE CONTRAT	DATE DE FIN DE CONTRAT
Aougny	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Bligny	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Brouillet	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Chambrecy	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Chaumuzy	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Lagery	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Lhéry	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Marfaux	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Poilly	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Romigny	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Sarcy	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Tramery	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Ville-en-Tardenois	CC Ardre et Châtillonnais	Délégation de service public	Suez	PAC623	31/12/2019
Anthenay	CC Ardre et Châtillonnais SIAEP de la Région de Sainte-Gemme	Délégation de service public	Suez	PFAC201	30/06/2019
Cuisles	CC Ardre et Châtillonnais SIAEP de la Région de Sainte-Gemme	Délégation de service public	Suez	PFAC201	30/06/2019
Jonquery	CC Ardre et Châtillonnais SIAEP de la Région de Sainte-Gemme	Délégation de service public	Suez	PFAC201	30/06/2019
Olizy	CC Ardre et Châtillonnais SIAEP de la Région de Sainte-Gemme	Délégation de service public	Suez	PFAC201	30/06/2019
Bouleuse	CC Champagne Vesle	Délégation de service public	Suez	PFCV002	31/12/2019
Châlons-sur-Vesle	CC Champagne Vesle	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	

COMMUNE	ANCIEN EPCI	MODE DE GESTION ACTUEL	ENTITE GESTIONNAIRE	N° DE CONTRAT	DATE DE FIN DE CONTRAT
Courtagnon	CC Champagne Vesle	Délégation de service public	Suez	PFCV001	31/12/2019
Muizon	CC Champagne Vesle	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Trigny	CC Champagne Vesle	Délégation de service public	Suez Régie des Eaux du Grand Reims à partir du 24/10/2018	PFCV101	23/10/2017
Branscourt	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Coulommès-la-Montagne	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Courcelles-Sapicourt	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Faverolles-et-Coëmy	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Germigny	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Gueux	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Janvry	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Jouy-lès-Reims	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Ormes	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Véolia Eau	PFCV602	31/12/2019
Pargny-lès-Reims	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Rosnay	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018

COMMUNE	ANCIEN EPCI	MODE DE GESTION ACTUEL	ENTITE GESTIONNAIRE	N° DE CONTRAT	DATE DE FIN DE CONTRAT
Savigny-sur-Ardres	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Serzy-et-Prin	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Thillois	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Treslon	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Vrigny	CC Champagne Vesle SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Chenay	CC Champagne Vesle SIAEP de Merfy Chenay	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Arcis-le-Ponsart	CC Fismes Ardre et Vesle	Délégation de service public	Suez	PFFA102	31/07/2023
Baslieux-lès-Fismes	CC Fismes Ardre et Vesle	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Hourges	CC Fismes Ardre et Vesle	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Jonchery-sur-Vesle	SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Pévy	CC Fismes Ardre et Vesle	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Prouilly	SIAEP de la Garenne	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Unchair	CC Fismes Ardre et Vesle	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Vandeuil	CC Fismes Ardre et Vesle	Délégation de service public	Suez	PFCV003	30/09/2018
Merfy	CC Nord Champenois SIAEP de Merfy Chenay	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Berméricourt	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	

COMMUNE	ANCIEN EPCI	MODE DE GESTION ACTUEL	ENTITE GESTIONNAIRE	N° DE CONTRAT	DATE DE FIN DE CONTRAT
Brimont	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Cauroy-lès-Hermonville	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Délégation de service public	Suez	PFNC101	20/06/2023
Cormicy	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Délégation de service public	Saur	PFNC001	30/06/2019
Courcy	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Délégation de service public	Véolia Eau	PFNC002	29/12/2021
Hermonville	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Délégation de service public	Suez	PFNC102	27/06/2023
Loivre	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Délégation de service public	Suez	PFNC003	01/10/2018
Pouillon	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Saint-Thierry	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Thil	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	
Villers-Franqueux	CC Nord Champenois SYNAEP du Nord Ouest Rémois	Régie	Régie des Eaux du Grand Reims	Non concerné	

1.2 Présentation de l'exploitation du service d'eau potable future :

A terme, la future DSP intégrera les 60 communes listées ci-dessus.

En terme de calendrier, il est à noter que :

- Les communes en régie, les communes de Loivre, Trigny, Bouleuse, Courtagnon et Cormicy, les communes des anciens EPCI du SIAEP de la Garenne et du SIAEP de la région de Sainte Gemme et les communes de l'ancienne communauté de communes Ardre et Chatillonnais intégreront le contrat à compter du 01/01/2020.
- Les communes de Courcy, Cauroy les Hermonville, Hermonville, d'Arcis le Ponsart, rejoindront la future DSP au terme du mode de gestion actuel.

- II/ Nature des missions à accomplir

2.1 Sous un angle technique :

Il s'agit de la gestion du service public d'eau potable, consistant notamment en :

- La gestion de la relation clientèle,
- La maintenance, l'entretien, et l'exploitation des différents sites du patrimoine

Un recensement précis du patrimoine à exploiter va être réalisé dans le cadre d'un marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une délégation eau potable pour le secteur ouest.

Il s'avère que chaque commune dispose de ses propres moyens de production d'eau potable.

Le patrimoine est constitué d'environ 400 km de canalisation et de 80 ouvrages réservoirs.

Les volumes d'eau produits en 2017 sont d'environ 1 300 000 m³.

2.2 Sous un angle financier :

2.2.1 Investissements

Il convient de distinguer deux types d'investissements, suivant des critères de proximité par rapport à l'exploitation et d'importance stratégique (vision à court, moyen et long terme)

- Dans une vision à moyen et long terme, la Collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage :
 - Des travaux destinés à permettre le développement du service :
 - Tous travaux neufs, sur ouvrages et/ou liés à nouvelles ressources (hors branchement, compteur, installations liées à un gain d'exploitation)
 - Les branchements neufs sur extension,
 - Des travaux de renouvellement qui s'inscrivent dans une stratégie de pérennité à long terme :
 - Renouvellement su génie civil (puits, réservoirs, etc.)
 - Renouvellement des canalisations ≥ 150 mm de diamètre,
 - Ensemble du réseau stratégique
- Dans une vision à court terme, et de proximité à l'utilisateur, l'exploitant assurera la maîtrise d'ouvrage :
 - Des travaux garantissant la continuité du service dont il a la charge :
 - Travaux de réparation de casses,
 - Des travaux liés à l'exploitation du service (s'inscrivant dans la relation abonnés, pour lesquels le lien entre entretien et renouvellement est particulièrement fort),
 - Gestion du parc compteurs,
 - Renouvellement des branchements particuliers,
 - Branchements abonnés neufs sur canalisations existantes,
 - Renouvellement des canalisations ≤ 150 mm de diamètre,
 - Renouvellement électromécanique,
 - Entretien de maintenance
 - Des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance de l'exploitant (en matière de rendement notamment).

2.2.2 Tarifs, recettes, redevances à percevoir ou à verser

Les composants du prix de l'eau sont :

- A- Produits revenants à l'exploitant :
 - Frais d'accès au service d'eau (facturé une seule fois à la signature du contrat d'abonnement au service)
 - Part fixe collectivité, pour participation de l'utilisateur aux charges fixes du service d'eau incluant notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et de gestion du branchement
 - Part variable de la vente d'eau sur la base du volume d'eau consommé par l'utilisateur
 - B- Taxes et redevances reversées :
 - Redevance Pollution de l'Agence de l'Eau incluse dans la part variable de vente d'eau dans la mesure où la base de calcul est identique, à savoir le volume consommé par l'utilisateur,
 - TVA : application du taux en vigueur
- **III/ Présentation des différentes solutions de gestion envisageables**

Pour la gestion du service public de distribution d'eau potable deux formes essentiellement prédominent : la gestion directe ou la gestion déléguée.

3.1 La gestion directe :

Deux types de régies sont prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1412-1 et L1412-2)

- La régie à autonomie financière : elle ne dispose d'aucune autonomie de gestion. La collectivité préserve son pouvoir décisionnel.
- La régie personnalisée : elle est dotée d'une personnalité propre et d'un budget propre. Le directeur et le conseil d'administration sont les détenteurs du pouvoir décisionnel

Ces modes de gestion permettent la maîtrise technique et financière du service au travers d'un contrôle étroit de l'exploitation.

3.2 La gestion externalisée :

La gestion externalisée peut reposer sur un marché public ou une délégation de service public.

Le marché public est cependant assez peu utilisé en la matière en raison de l'absence de prise en charge du risque économique par le titulaire et également la nécessité pour la collectivité de porter l'investissement.

Une délégation de service public est un contrat de concession, au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable.

Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Ce mode de gestion permet de s'inscrire dans la durée.

Ces deux modes de gestions sont présents sur le territoire du Grand Reims.

- **IV/ Proposition de recourir à une convention de DSP**

Historiquement, le service de distribution d'eau potable sur le secteur Ouest du Grand Reims était géré en Délégation de Service Public.

De ce fait, la collectivité ne dispose pas sur cette partie du territoire des moyens techniques et humains permettant la gestion en régie.

La convention de DSP permet de déployer les compétences humaines spécifiques nécessaires pour assurer la gestion du service public.

De plus, la convention de DSP transfère la charge de l'investissement et le risque d'exploitation sur l'opérateur.

Ce mode de gestion semble donc devoir être préconisé comme étant le celui le plus approprié à la gestion du service de distribution d'eau potable sur le secteur ouest de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

- **V/ Durée du contrat**

Conformément aux dispositions réglementaires, la durée de la convention de DSP sera fonction du temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis.

En l'espèce une durée de 9 ans est préconisée afin de pouvoir intégrer au 1^{er} janvier 2029 la délégation de service public de l'ex SIAEP du Rouillat dont la fin est programmée à cette date.

- **VI/ Calendrier prévisionnel de la procédure de DSP**

- Présentation en conseil communautaire : 17 décembre 2018
- Candidature : 20 janvier 2019
- Offres et négociations : fin avril 2019
- Délibération du conseil communautaire d'attribution de la DSP: fin juillet 2019
- Début d'exécution : 1^{er} janvier 2020